



Ministry of Internal Affairs

GENERAL INSPECTORATE FOR MIGRATION

AT



Droits et obligations des bénéficiaires d'une protection internationale statut de réfugié ou protection humanitaire

LES DROITS DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Les bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection humanitaire) jouissent des droits prévus par la législation pour les citoyens étrangers et les apatrides, ainsi que de droits spécifiques suivants :

- être informés par écrit, dans une langue qu'ils comprennent, dès que possible après l'octroi de la protection, de leurs droits et obligations ;
- rester sur le territoire de la République de Moldavie et obtenir les documents d'identité et de

passage de la frontière d'État
appropriés ;

- choisir leur lieu de résidence et circuler librement dans les conditions prévues par la législation applicable aux étrangers ;
- être employés par des personnes physiques ou morales, exercer des professions libérales ou mener une activité d'entrepreneur ;
- bénéficier d'une rémunération, des avantages matériels découlant des activités exercées et de la sécurité sociale, conformément à la législation en vigueur ;
- être scolarisés dans l'enseignement obligatoire et dans les autres formes d'enseignement dans les conditions prévues par la loi pour les citoyens de la République de Moldavie ;
- bénéficier, dans le cas des familles avec enfants et des mineurs non accompagnés, de toutes les mesures d'aide sociale accordées aux enfants citoyens ;
- pratiquer leur propre religion et dispenser une éducation religieuse à leurs enfants, dans les mêmes conditions que les citoyens de la République de Moldavie ;
- bénéficier, dans le cadre du système d'assurance obligatoire, de soins médicaux et des mêmes droits que

- les citoyens de la République de Moldavie ;
- voir leurs données personnelles et toutes les informations relatives à leur dossier protégées ;
 - avoir librement accès aux tribunaux et à une assistance administrative ;
 - ne pas être renvoyés ni expulsés, sauf dans les cas expressément prévus par la loi ;
 - être hébergés temporairement dans des centres d'hébergement, dans les conditions fixées par le Gouvernement de la République de Moldavie ;
 - demander des mesures d'intégration conformément à la législation en vigueur.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

- Connaître et respecter la Constitution de la République de Moldavie, les dispositions de la législation relative au régime des étrangers en République de Moldavie et/ou la législation relative à l'asile en République de Moldavie, ainsi que d'autres actes normatifs ;
- Adopter un comportement correct et civilisé, respecter les règles établies par les autorités

- compétentes en matière d'asile et répondre à leurs demandes ;
- Respecter les règlements intérieurs des centres d'hébergement ;
 - S'adresser à l'Inspectorat Général des Migrations afin d'obtenir la carte de résidence au moins 30 jours avant l'expiration de l'ancienne, et en cas de perte ou de détérioration, dans un délai de trois jours ;
 - Participer obligatoirement aux séances d'adaptation socioculturelle.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ

- Les bénéficiaires d'une protection internationale se voient délivrer une carte de résidence ;
- Sur demande, ils peuvent obtenir un document de voyage pour se rendre hors de la République de Moldavie, sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur ;
- Les documents d'identité sont délivrés par l'Inspectorat Général des Migrations, sur la base de la décision d'octroi de la protection internationale.

CENTRE D'HÉBERGEMENT

Qui peut être hébergé ?

- Tous les bénéficiaires d'une protection internationale participant au programme d'intégration.

Qui NE peut PAS être hébergé ?

- Les citoyens de la République de Moldavie ;
- Les personnes mariées à des citoyens de la République de Moldavie ;
- Les étrangers qui résident sur le territoire de la République de Moldavie depuis plus de cinq ans et qui ont ensuite demandé l'asile ;
- Les bénéficiaires ayant résidé en dehors des centres d'hébergement pendant la procédure d'asile, à l'exception de ceux admis au programme d'intégration ;
- Les personnes susceptibles de mettre en danger la vie ou la santé des autres résidents des centres.

ACCÈS AUX MESURES D'INTÉGRATION

Les bénéficiaires d'une protection internationale ont le droit de participer aux mesures d'intégration prévues par la loi relative à l'intégration des étrangers

en République de Moldavie. Pour bénéficier de ces services, adresse-vous aux Centres d'intégration pour les étrangers de l'Inspectorat Général des Migrations de votre région.

CONTACTS

Inspectorat Général des Migrations

Municipalité de Chisinau, 124, boulevard Stefan cel Mare si Sfant.

www.igm.gov.md |
migratie@mai.gov.md

Balti

- Adresse : 9, rue Moscovei ;
- Téléphone : [+373 231 61996](tel:+37323161996),
[+373 672 44 277](tel:+37367244277).

Chisinau

- Adresse : 41, rue Lev Tolstoï ;
- Téléphone : [+373 671 99 155](tel:+37367199155).

Cahul

- Adresse : 79, rue Ioan Voda cel Cumplit ;
- Téléphone : [+373 671 77 977](tel:+37367177977).

Centre d'hébergement de l'Inspectorat Général des Migrations

- Adresse : Municipalité de Chisinau, 60/4, boulevard Dacia ;
- Téléphone : 022 52 66 66 67.

*Ce document d'information a été
élaboré par l'Inspectorat Général des
Migrations du Ministère de l'Intérieur de
la République de Moldavie, avec le
soutien de BDR Associates Moldova.*

Chisinau, 2026